

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DAC 286** Subvention à l'association Courts devant (17 e)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Courts Devant (17e) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros sur proposition de la Mairie du 17e arrondissement est attribuée, à l'association Courts Devant, 8 cour Saint-Pierre (17<sup>e</sup>), pour la 8 e édition du festival International de courts métrages Paris Courts Devant. Tiers X09512, 2012\_01024 , simpa 20925

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.